

Et si ça vous arrivait ?

Ce document fournit des exemples clairs et standardisés de calculs d'indemnisation basés sur des situations fictives.

i Les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les taux et pourcentages applicables en cas de sinistre garanti seront ceux figurant aux Dispositions générales et particulières du contrat concerné ou dans ses éventuelles annexes.

Comment se calcule le montant qui vous sera versé en cas de sinistre ?



Vos cultures sont frappées par la grêle ?

À la suite d'un épisode de grêle, trois de vos parcelles ont été touchées. Vous bénéficiez de la garantie **Grêle-Tempête**, qui couvre ce type de sinistre.

Notre expert évalue alors le taux de perte pour chacune des parcelles concernées :

- 12 ha de blé (capital assuré de 10 800 €) : pertes évaluées à 30 %, soit **3 240 €** (30 % x 10 800 €) ;
- 8 ha de blé (capital assuré de 7 200 €) : pertes évaluées à 7 %, soit **504 €** (7 % x 7 200 €) ;
- 17 ha de maïs grain (capital assuré de 25 000 €) : pertes évaluées à 43 %, soit **10 750 €** (43 % x 25 000 €)
- 7 ha de maïs grain (capital assuré de 10 294 €) : pas de pertes.

Selon votre contrat, une franchise correspondant à 10 % du capital assuré (dite « franchise parcellaire ») s'applique à chaque parcelle individuellement :

- Sur la première parcelle, la franchise est de 1 080 € (10 % x 10 800 €), ce qui donne une indemnité de **2 160 €** (3 240 € - 1 080 €) ;
- Sur la seconde parcelle, la franchise de 720 € (10 % x 7 200 €) étant supérieure à l'indemnité calculée de **504 €**, aucune indemnisation ne pourra vous être versée ;
- Enfin, sur la troisième parcelle, la franchise est de 2 500 € (10 % x 25 000 €), ce qui donne à une indemnité de **8 250 €** (10 750 € - 2 500 €).

L'indemnité totale s'élève donc à **10 410 €** (2 160 € + 8 250 €), sur la base du constat de l'expert et de vos rendements déclarés au contrat.





Vos vignes sont touchées par la sécheresse ?

Une vague de sécheresse s'est abattue sur vos vignes en Charente, ce qui cause des pertes à vos récoltes. Vous êtes assuré en **Multirisque climatique**, ce qui vous couvre pour ce type d'événement.

Notre expert évalue alors le taux de perte pour chacune des parcelles concernées.

Parcelles de Charentais blanc :

- 1,85 ha (capital assuré de 3 770 €) : pertes évaluées à 40 %, soit **1 508 €** (40 % x 3 770 €) ;
- 3,60 ha (capital assuré de 20 900 €) : pertes évaluées à 45 %, soit **9 405 €** (45 % x 20 900 €) ;

Soit un total pertes Charentais blanc de **10 913 €**.

Parcelles de Charentais rouge :

- 6,11 ha (capital assuré de 38 900 €) : pertes évaluées à 17 %, soit **6 613 €** (17 % x 38 900 €) ;

Soit un total pertes Charentais rouge de **6 613 €**.

Selon votre contrat, une franchise CA (Capitaux d'Appellation) de 20 % du capital assuré s'applique séparément sur chaque appellation :

- Pour le Charentais blanc, 20 % x (3 770 € + 20 900 €), soit **4 934 €** ;
- Pour le Charentais rouge, 20 % x 38 900 €, soit **7 780 €**.

Après déduction de ces franchises, l'indemnité due est de **5 979 €** (10 913 € - 4 934 €) pour le Charentais blanc et 0 € pour le Charentais rouge (l'indemnité de 6 613 € étant inférieure à la franchise de 7 780 €)

Pour la vigne, le calcul de l'indemnisation repose à la fois sur le constat de l'expert et sur votre Déclaration de Récoltes (DR). Selon la franchise, le décompte est effectué à partir de la DR, ce qui peut entraîner des différences avec les observations de l'expert. Ce qui explique les écarts constatés entre le rapport d'expertise et l'indemnité finale.

L'indemnité totale s'élève donc à **5 979 €**, sur la base du constat de l'expert et de votre déclaration de récoltes.



Vous subissez une baisse de production de vos prairies ?

i Dans le cas des **contrats prairies**, l'indemnisation repose sur l'IPP (Indice de Production des Prairies) développé par Airbus. L'IPP ne dépend pas de la déclaration de l'agriculteur et ne nécessite pas de passage d'expert. Cet indice de production mesure la pousse réelle de l'herbe à partir de mesures satellitaires, complétées par des données météorologiques ainsi que des informations sur l'occupation des sols, la pente et de l'altitude. Cette méthode permet d'évaluer la variation de la pousse par commune.

À la suite d'une sécheresse, vos prairies ont moins produit tout au long de l'année :

- 19 ha de prairie artificielle – Luzerne sur la commune de Bologne (capital assuré de 17 000 €) : L'IPP historique est de 296 et l'IPP de l'année est de 190, soit une perte de 36 % représentant **6 120 €** (36 % x 17 000 €) ;
- 3 ha de prairie artificielle – Trèfle sur la commune de Bologne (capital assuré de 3 000 €) : L'IPP historique est de 296 et l'IPP de l'année est de 190, soit une perte de 36 % représentant **1 080 €** (36 % x 3 000 €) ;
- 11 ha prairie permanente – de plus de 6 ans sur la commune de Rupt (capital assuré de 2 000 €) : L'IPP historique est de 394 et l'IPP de l'année est de 415, soit un gain de 5 % évalué **100 €** (5 % x 2 000 €).

Après déduction du gain constaté sur votre prairie permanente, la perte totale s'élève à **7 100 €** (6 120 € + 1 080 € - 100 €).

Une franchise CT (Capitaux Totaux) de 20 % du capital assuré s'applique, soit 20 % x (17 000 € + 3 000 € + 2 000 €) = **4 400 €**.

Nous vous réglerons donc une indemnité de **2 700 €** (7 100 € - 4 400 €), montant calculé directement sur la base des données.

